

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2026

/

Décision n° DB2026_05

Le Bureau communautaire, convoqué le 5 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 11 mai 2026 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BEAUFOU : Jean-Philippe BODIN
BELLEVIGNY : Philippe BRIAUD
CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU
GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
GRAND'LANDES : Murielle GUILBAUD
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Christophe GAS
MACHE : Frédéric RAGER
PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Marie CHARRIER-ENAERT
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
SAINT-PAUL MONT PENIT : Jean-Yves DUPE

Absent(es) excusé(es) :

FALLERON : Gérard TENAUD

Objet : Budget Annexe Ordures Ménagères - Admissions en non-valeur de créances éteintes.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au président et au bureau,

A la demande du comptable public, le Président propose au Bureau communautaire d'admettre en non-valeur des créances éteintes. Il s'agit de redevances irrécouvrables sur le Budget Annexe Ordures Ménagères au titre des exercices 2018 à 2025, à la suite d'une décision de justice (procédure de surendettement avec effacement de la dette, insuffisance d'actif suite à liquidation), pour un montant global de **3 590,12 €**.

Il précise que contrairement à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, la créance éteinte s'impose à la collectivité et au comptable public et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Par adoption des motifs exposés par le vice-président et après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur des créances éteintes irrécouvrables pour une somme globale de 3 590,12 €.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....

Pour copie conforme au registre
Le douze mai deux mille vingt-six,



Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 20 mai 2026.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.